

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET A LA BIBLIOTHÈQUE DE SECONDIGNY



La consultation d'Internet à la bibliothèque a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible d'utiliser ces outils de recherches d'informations.

Services offerts :

- L'accès internet est réservé aux abonnés de la bibliothèque ;
- L'accès à Internet n'est possible qu'aux heures d'ouverture de la bibliothèque ;
- En cas d'affluence, la consultation d'Internet est limitée à 20 minutes ;
- L'impression des documents est autorisée. La page sera facturée à 10 cents

Conditions d'accès et d'utilisation :

- L'utilisation d'internet est prioritairement réservée à la recherche ;
- L'utilisation d'Internet doit être conforme à la législation, notamment sur le droit d'auteur ;
- La consultation de sites contraires à la législation française n'est pas admise, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques.

Le téléchargement est strictement interdit.

- Toutes les fonctionnalités d'Internet sont accessibles mais, dans le souci de respecter les missions qui incombent aux bibliothèques, l'usage de la discussion en ligne (chat) et les jeux sont interdits ;
- En cas d'abus, la bibliothèque se réserve le droit de suspendre la connexion ;
- Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur ;
- La Loi du 1^{er} juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle réprime la contrefaçon de logiciels ;
- Les parents sont responsables de leurs enfants. Les mineurs utilisateurs d'Internet, devront être accompagnés de leurs parents ou être munis d'une autorisation parentale.

Respect de la charte :

- En cas d'abus ou de non respect de ces règles, le personnel de la bibliothèque peut interrompre la consultation ;
- Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles précédemment décrites.



Fait à Secondigny, le 21 décembre 2007,

Le Maire, Daniel FASANINO.